



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 662

SDIF DU LOT
TEL 05 65 20 33 33

RECEPTION DU PUBLIC
JULY 2025 12h

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES
AVIS DE DÉGRÈVEMENT

SDIF DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS

SDI 80560805377 0010

9242-048924-0085-0



MAJIC- 4200 M



FINANCES PUBLIQUES



**Objet : Dégrèvements de
Taxe foncière consécutifs
à des pertes de récoltes.**

FOISSAC CELINE ALVINA
0187 CHEMDES BARTHES
46220 PRAYSSAC

Nature du sinistre : SECHERESSE
Date du sinistre : 01 08 25

N° de sinistre
FR010

TRÉSORERIE : SIP CAHORS
COMMUNE : 225 PRAYSSAC
PROPRIÉTAIRE : FOISSAC CELINE ALVINA
N° COMMUNAL : 225 L00583
RÉFÉRENCE : 1999009346
N° FACTURE : 2546411904183

RÔLE : 221

ANNÉE : 2025

Le 10/12/2025,

Bonjour,

Il a l'honneur de vous informer qu'un dégrèvement pour pertes de récoltes, concernant votre taxe foncière pour l'année 2025, vous a été accordé le 01/08/25 pour un montant de 38 €.

Vous trouverez ci-joint le relevé des parcelles concernées.

Nous vous rappelons que le dégrèvement accordé au bailleur d'un bien rural à la suite de calamités agricoles doit bénéficier au fermier (article L.411-24 du Code rural et de la pêche maritime).

Ce dégrèvement diminue d'autant le montant de l'impôt figurant sur votre avis de taxe foncière.

Si vous avez déjà payé cet impôt, le dégrèvement vous sera directement remboursé sans démarche de votre part.

NATURES DE CULTURE CONCERNEES: VIGNES MOTIF DU DEGREVEMENT: SECHERESSE 2025

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Pour délégation du Directeur, le responsable de centre :
MOVSESSIAN

*citenté Buic
du 23/12/25*

000662

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que le droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service des finances publiques dont vous dépendez ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dyflp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

000851

000851

DÉGRÈVEMENTS CONSÉCUTIFS À DES PERTES
DE RÉCOLTES
RELEVÉ INDIVIDUEL DES PARCELLES CONCERNÉES

N° 4200 MS

N° 662

SINISTRE : 25-PR010 SECHERESSE 01/08/25
COMMUNE : 225 PRAYSSAC
PROPRIÉTAIRE : FOISSAC CELINE ALVINA

Le tableau ci-dessous donne la liste des parcelles pour lesquelles un dégrèvement a été prononcé.

SECTION	N° DE PLAN	LETTRE INDIC.	RÉGIME PARTI- CULIER	REVENU CADASTRAL RELATIF À LA TAXATION INITIALE	TAUX DE CONTENANCE	POURCENTAGE DE PERTE	MONTANT DU DÉGRÈVEMENT
C	0382	K		39,88 €	100	035	23 €
C	2422	B		9,05 €	100	035	5 €
C	2423	B		17,18 €	100	035	10 €
						TOTAL	38 €